

**REQUEST FOR PROPOSAL – RFP001189**  
**FOR SIMULTANEOUS INTERPRETATION SERVICES**

**ADDENDUM #3**

This Addendum to RFP-001189 for Simultaneous Interpretation Services is being issued to provide the following question and answer:

**11. I would like some clarification on Q&A #1, which states that “Proponents from outside of Canada can respond to this RFP”. The RFP clearly says that Data (in transit and at rest) must remain in Canada at all times. If that is not the case, then the text found at F. (page 24) should be modified accordingly. It is important that this be clarified. Please advise.**

Answer: Proponents outside Canada can response to this RFP. Data residency is to be within Canada. Third parties external to Canada can remote into a location within Canada and work in that secured environment. Additionally Appendix C, Section F. CMHC DATA also states the following:

- *“If CMHC data is being transmitted outside Canada, encryption-during-transit details should be provided to CMHC, including all geographical locations/countries where it is possible for the encrypted traffic to transit in.”; and*
- *“In addition to being security cleared, each of the proponent’s staff or subcontractors who work on this project must access CMHC data (including access for the purpose of technical, implementation and operational support) from Canada or countries where Canada has a bilateral agreement on security.”*

**All other terms and conditions remain unchanged.**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) – DDP-001189**  
**VISANT DES SERVICES D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE**

**ADDENDA n° 3**

Le présent addenda à la DDP-001189 visant des services d'interprétation simultanée est publié pour fournir les questions et les réponses suivantes.

**11. J'aimerais obtenir des précisions sur la réponse à la question n° 1, selon laquelle « Les proposants de l'extérieur du Canada peuvent répondre à cette DDP ». La DDP indique clairement que les données (en transit et inactives) doivent demeurer au Canada en tout temps. Si ce n'est pas le cas, le texte qui se trouve à la section F (page 25) doit être modifié en conséquence. Il est important de clarifier cette question. Veuillez donner des précisions.**

Réponse : Les proposants de l'extérieur du Canada peuvent répondre à cette DDP. La résidence des données doit se trouver au Canada. Des tiers à l'extérieur du Canada peuvent s'installer à distance au Canada et travailler dans cet environnement sécurisé. De plus, la section F de l'annexe C, DONNÉES DE LA SCHL, indique également ce qui suit :

- « Si les données de la SCHL sont transmises à l'extérieur du Canada, des renseignements sur le cryptage pendant le transit doivent être fournis à la SCHL, y compris tous les emplacements géographiques et tous les pays où le trafic chiffré pourrait circuler », et
- « En plus d'être titulaire d'une autorisation de sécurité, chacun des membres du personnel ou sous-traitants du proposant qui travaille sur ce projet doit accéder aux données de la SCHL (y compris l'accès aux fins de soutien technique, opérationnel et de mise en œuvre) à partir du Canada ou de pays avec lesquels le Canada a conclu une entente bilatérale en matière de sécurité. »

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**